
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT DEUXIÈME ANNÉE
N° 6273
LUNDI 16 JUILLET 2018

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Page 2318 à 2320**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 9 juillet 2018 au 7 septembre 2018 inclus..... **Page 2320**

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté du 18 juillet 2017 modifié. **Page 2321**

- Arrêté d'intérim – été 2018 **Page 2321**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 2323 à 2330**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2331 à 2387**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels..... **Page 2387**

- Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels **Page 2388**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 2388**

Assignation par la société 4BG L.LEL pour contester la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) pour ses enseignes sises 76 rue du Dauphiné à Lyon 69005 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu l'assignation du 7 juin 2018 déposée Maître S. Veque, huissier de justice, mandataire de la société 4BG L.LEL, représentée par la SCP Ligier, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société 4BG L.LEL, devant le tribunal de grande instance de Lyon tendant à obtenir :

- la révision de la surface totale des enseignes publicitaires à une surface de 6,148 m²,

- l'annulation du titre exécutoire ordonnant le versement de la somme de 1170,40 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 28 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Recours de plein contentieux de M. C. B. contre la Ville de Lyon pour obtenir réparation des préjudices dus aux refus d'autorisation d'occupation du domaine public. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1803723-4 du 30 mai 2018 déposée par M. C. B, représenté par Maître Doriane Brillier Laverdure, avocate au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. C. B, représenté par Maître Doriane Brillier Laverdure, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'engagement de la responsabilité pour faute de la Ville de Lyon,

- la somme de 149 855,71 euros en réparation de ses préjudices, outre intérêts de droit à compter du 31 janvier 2018 et capitalisation desdits intérêts,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1200 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 28 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Recours en annulation de la société S. P. tendant à l'annulation de la décision du 19 octobre 2017 de la Ville de Lyon mentionnant que la société S. P. aurait installé sans autorisation des enseignes commerciales sur façade et invitant ladite société à réaliser des travaux pour être aux normes. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°18028716-1 du 20 avril 2018 déposée par la société S. P., représentée par Maître Rossi, avocat au barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société S. P., représentée par Maître Rossi, avocat au barreau de Lyon devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 19 octobre 2017 mentionnant que la société S. P. aurait installé sans autorisation des enseignes commerciales sur façade et l'invitant à réaliser des travaux pour être aux normes,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 28 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Recours en annulation de la Société HNS. I. contre l'arrêté n° US06938517000276 du 1er février 2018 rejetant la demande de changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m² en location meublée de courte durée sis 26 rue du Doyenné à Lyon 69005 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1801980-8 du 21 mars 2018 déposée par la Société HNS. I., représentée par Maître Alban Severac, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société HNS. I., représentée par Maître Alban Severac, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté n° US06938517000276 du 1^{er} février 2018 rejetant la demande de changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m² en location meublée de courte durée sis 26 rue du Doyenné à Lyon (69005),

- l'annulation de la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 20 décembre 2017 modifiant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation pour Lyon,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1800 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Recours en annulation de la Société ABR contre la décision implicite du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 8 mars 2018 confirmant la décision du maire de Lyon du 31 octobre 2017 d'opposition à la déclaration préalable de travaux DP n°069 387 17 01962 de la SCI ABR concernant une modification et un ravalement de façade d'un immeuble sis 18 rue Jangot à Lyon 69007 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1803548-2 du 5 mai 2018 déposée par la Société ABR, représentée par Maître Fabienne Aubry, avocate au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société ABR, représentée par Maître Fabienne Aubry, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision implicite du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 8 mars 2018 confirmant la décision du maire de Lyon du 31 octobre 2017 d'opposition à la déclaration préalable de travaux DP n°069 387 17 01962 de la SCI ABR concernant une modification et un ravalement de façade d'un immeuble sis 18 rue Jangot à Lyon (69007),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1200 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Recours en annulation de la Société Q. contre l'arrêté du Maire n°US 069 381 17 00272 notifié le 5 mars 2018 et portant refus d'autorisation de changement d'usage d'un local d'habitation de 98 m² en location meublée de courte durée sis 18 rue d'Algérie à Lyon 69001. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou. les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme, Vu la requête n°1803164-3 du 3 mai 2018 déposée par la Société Q., représentée par Maître Renaud-Jean Chaussade, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société Q., devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du Maire n°US 069 381 17 00272 notifié le 5 mars 2018 et portant refus d'autorisation de changement d'usage d'un local d'habitation de 98 m² en location meublée de courte durée sis 18 rue d'Algérie à Lyon (69001),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Recours en annulation de Mme A. A. contre le titre n°7616 du 05 avril 2018 relatif aux frais de restauration scolaire de septembre 2017 à décembre 2017. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1803691-3 du 11 mai 2018 déposée par Mme A. A.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme A. A., devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du titre de recette n°7616 du 05 avril 2018 relatif aux frais de restauration scolaire de septembre 2017 à décembre 2017.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 03 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Délégations de signature temporaires – Période du 9 juillet 2018 au 7 septembre 2018 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant délégation à mesdames et messieurs les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains Adjointes et Conseillers délégués, du 9 juillet 2018 au 7 septembre 2018 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier - Pour remplacer les élus absents du 9 juillet au 27 juillet 2018 inclus, madame Fouziya Bouzerda, 8^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 30 juillet 2018 au 10 août 2018 inclus, madame Françoise Rivoire, 14^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Pour remplacer les élus absents du 13 août 2018 au 7 septembre 2018 inclus, monsieur Charles-Franck Lévy, 19^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 4. - La signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence de monsieur Richard Brumm, 1^{er} Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, délégation est donnée à :

- madame Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon, du 14 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus et du 25 août au 31 août 2018 inclus ;

- madame Claire Richard, Directrice adjointe des finances de la Ville de Lyon, du 4 août au 10 août 2018 inclus ;

- madame Isabelle Laurent, Directrice adjointe des finances de la Ville de Lyon, du 11 août au 24 août 2018 inclus.

Art. 5. - La signature des décisions d'ester, des autorisations de défendre, des dires à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale au service au public et à la sécurité													
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)									
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8		
Mairies d'arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directrice générale mairie du 2	T									
Mairies d'arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directrice générale mairie du 3	T									
Mairies d'arrondissement	Delaigue-Sacquépée	Céline	Directrice générale mairie du 4	T									
Mairies d'arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général mairie du 5	T									
Mairies d'arrondissement	Vérot	Bertrand	Directeur général mairie du 6	T									
Mairies d'arrondissement	Léger	Laurence	Directrice générale mairie du 7	T									
Mairies d'arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général mairie du 8	T									
Mairies d'arrondissement	Avril	Anne	Directrice générale mairie du 9	T									
Lyon en direct	Cohen Salmon	Anne-Virginie	Directrice	T									
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur	T									
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur	T									
Ecologie urbaine	Pamies	Sophie	Directrice	T									
Police municipale	Fernandez	Henri	Directeur	T									
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice	T									
Régulation urbaine	Weill	Bertrand	Directeur	T									

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Arrêté d'intérim – été 2018 (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n°26805 de M. le Maire de Lyon en date du 18 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - Est autorisé à signer en lieu et place des bénéficiaires d'une délégation visée ci-avant et en leur absence :

- M. Jérôme Maillard du 23 juillet au 10 août 2018 inclus,

- M. Christophe Pernet-Tixier du 13 au 17 août 2018 inclus.

Art. 2. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles

il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 9 juillet 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34548	Zone 30 et voie cyclable rue Etienne Rognon, rue Professeur Zimmermann, rue Raulin, Lyon 7ème (circulation)	La zone dénommée Etienne Rognon définie par les rue Etienne Rognon, rue Professeur Zimmermann, rue Raulin de la rue Raoul Servant jusqu'à l'avenue Berthelot, rue de Marseille de l'avenue Berthelot jusqu'à la rue Raoul Servant, rue Bancel de l'avenue Berthelot jusqu'à la rue Raoul Servant Lyon 7ème, constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34554	Zone 30 et voies cyclables rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	La zone 30 dénommée Gryphe-Jaboulay définie par : rue de Marseille de l'avenue Berthelot jusqu'à la rue Raoul Servant, rue Raulin de l'avenue Berthelot jusqu'à la rue Chevreul, rue Pasteur de l'avenue Berthelot jusqu'à la rue de l'Université, rue Béchevelin de la rue de l'Université jusqu'à la rue Professeur Grignard, place Jules Guesde, rue Sébastien Gryphe, de la rue Professeur Grignard jusqu'à la rue de l'Université, place du Prado, rue Bancel de la place du Prado jusqu'à la rue de l'Université, rue d'Anvers de la rue de l'Université jusqu'à la rue Bancel, rue Saint-Jérôme, de la rue de l'Université jusqu'à l'avenue Berthelot, rue Renan, de la place du Prado jusqu'à la place Jean Macé, rue Raoul Servant, de la rue Renan jusqu'à l'avenue Berthelot, contre-allée Ouest de la place Jean Macé, de la rue Professeur Grignard jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, rue Professeur Grignard, rue Jaboulay, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'au quai Claude Bernard, rue Chevreul, du quai Claude Bernard jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, rue Docteur Salvat, constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34724	Réglementation d'arrêt rue Jean Chevailler Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé de 7H00 à 19H00 mais le stationnement est interdit rue Jean Chevailler (8) côté Sud, à l'Est du n° 18 sur un emplacement de 20 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34581	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Docteur Salvat et de la rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Docteur Salvat (7) et de la rue Sébastien Gryphe (7), les cycles circulant rue Docteur Salvat (7) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34582	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Docteur Salvat et de la rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Docteur Salvat et de la rue Sébastien Gryphe, les cycles circulant rue Docteur Salvat (7) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34583	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Jaboulay (7) et de la rue Sébastien Gryphe (7), les cycles circulant rue Jaboulay (7) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34585	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Professeur Grignard, de la rue Sébastien Gryphe et de la place Jules Guesde Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Professeur Grignard (7), de la rue Sébastien Gryphe (7) et de la place Jules Guesde (7), les cycles circulant rue Professeur Grignard (7) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34586	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Etienne Rognon et de la rue Professeur Zimmermann Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Etienne Rognon (7) et de la rue Professeur Zimmermann (7), les cycles circulant rue Etienne Rognon (7) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34588	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Professeur Zimmermann et de la rue Raoul Servant Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Professeur Zimmermann (7) et de la rue Raoul Servant (7), les cycles circulant rue Professeur Zimmermann (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34592	Cédez le passage cycles à l'intersection de la place du Prado, de la rue Bancel et de la rue Renan Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la place du Prado (7) de la rue Bancel (7) et de la rue Renan (7), les cycles circulant place du Prado (7) dans le sens Nord/Sud sur le barreau Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34593	Cédez le passage cycles à l'intersection de la place du Prado, de la rue Bancel et de la rue Renan Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la place du Prado (7) de la rue Bancel (7) et de la rue Renan (7), les cycles circulant rue Bancel (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34594	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Bancel et de la rue Chevreul Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Bancel (7) et de la rue Chevreul (7), les cycles circulant rue Bancel (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34595	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue Bancel Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Jaboulay (7) et de la rue Bancel (7), les cycles circulant rue Bancel (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34596	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Bancel et de la rue Professeur Grignard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Bancel (7) et de la rue Professeur Grignard (7), les cycles circulant rue Bancel (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34614	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Renan et de la rue d'Anvers Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Renan (7) et de la rue d'Anvers (7), les cycles circulant rue Renan (7) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34615	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue d'Anvers et de la rue Chevreul Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue d'Anvers (7) et de la rue Chevreul (7), les cycles circulant rue d'Anvers (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34616	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue d'Anvers et de la rue Jaboulay Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue d'Anvers (7) et de la rue Jaboulay (7), les cycles circulant rue d'Anvers (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34617	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Saint Jérôme et de la rue de l'Université Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Jérôme (7) et de la rue de l'Université (7), les cycles circulant rue Saint Jérôme (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34762	Abrogation de stationnement place Henri Barbusse Lyon 9ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP05711 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34539	Réglementation d'arrêt cours Charlemagne Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé de 7H00 à 19H00 mais le stationnement est interdit cours Charlemagne (2) côté Est, au droit du n° 95 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34538	Réglementation d'arrêt cours Charlemagne Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit cours Charlemagne (2) côté Est, au droit du n° 87 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34536	Réglementation d'arrêt rue Tupin Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Tupin à Lyon 2ème, côté Nord, au droit de la place Francisque Regaud sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34757	Stationnement réservé rue Juliette Récamier Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 6 mètres au niveau du n° 3 rue Juliette Récamier (6), 10 mètres au Nord-Est de l'intersection avec le cours Lafayette (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34758	Réglementation d'arrêt rue Juliette Récamier Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Juliette Récamier (6) face au n° 3, sur le côté Sud-Est sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34759	Réglementation d'arrêt rue Ney Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Ney (6) face au n° 105, sur le côté Ouest sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34760	Abrogation de stationnement cours Lafayette Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP08853 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34761	Abrogation de stationnement cours Lafayette Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP11295 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	02/07/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34658	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue d'Anvers et de la rue de l'Université Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP00235 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34661	Abrogation de circulation à l'intersection de l'avenue Berthelot et de la rue Zimmermann Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP00251 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34662	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Bancel et de l'avenue Berthelot Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP01757 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34663	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Raulin et de l'avenue Berthelot Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP01779 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34664	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue Raoul Servant Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP03323 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34665	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Chevreul et de la rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP06283 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34666	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP07801 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34668	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Béchevelin et de la rue de l'Université Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP07801 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34669	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Sébastien Gryphe et de la rue Chevreul Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2009RP10994 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34671	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Chevreul et de la rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement des double sens cyclables modifiant les feux d'intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation est abrogé l'arrêté 2013RP29061 du 02/12/2013 portant sur la mesure de feux d'intersection.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34524	Double sens cyclable autorisé et voie cyclable rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent rue Garibaldi, sur la chaussée Ouest côté Est de la rue Rachais jusqu'à l'avenue Félix Faure. Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable). Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues dans le sens Sud/Nord.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34525	Voie cyclable rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Garibaldi sur la chaussée Est côté Est, du cours Gambetta jusqu'à la rue Rachais dans le sens Sud/Nord.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34527	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Félix Faure Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Garibaldi (3) et de l'avenue Félix Faure (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Garibaldi (3) chaussée Ouest, dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34531	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Garibaldi, des cours Gambetta 3ème et 7ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Garibaldi (3) des cours Gambetta (3) et cours Gambetta (7). Félix Faure (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34533	Feux d'intersection mouvements des cycles aux feux d'intersection rue du Pensionnat Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue du Pensionnat (3) de la rue Garibaldi (3) et de la rue d'Arménie (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue du Pensionnat (3) et rue d'Arménie (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34559	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Chevreul Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Pasteur (7) et de la rue Chevreul (7) les cycles circulant rue Pasteur (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34563	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Jaboulay Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Pasteur (7) et de la rue Jaboulay (7) les cycles circulant rue Pasteur (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34564	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Professeur Grignard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Pasteur (7) et de la rue Professeur Grignard (7) les cycles circulant rue Pasteur (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34565	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Professeur Grignard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Pasteur (7) et de la rue Professeur Grignard (7) les cycles circulant rue Professeur Grignard (7) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34567	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Raulin et de la rue Professeur Grignard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Raulin(7) et de la rue Professeur Grignard (7), les cycles circulant rue Raulin (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34570	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Raulin et de la rue Etienne Rognon Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Raulin(7) et de la rue Etienne Rognon (7), les cycles circulant rue Raulin (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34572	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Raulin et de la rue Raoul Servant Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Raulin (7) et de la rue Raoul Servant (7), les cycles circulant rue Raulin (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34574	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Docteur Salvat et de la rue Béchevelin Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Docteur Salvat (7) et de la rue Béchevelin (7), les cycles circulant rue Docteur Salvat (7) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34575	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Béchevelin et de la rue Jaboulay Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Béchevelin (7) et de la rue Jaboulay (7) les cycles circulant rue Béchevelin (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34578	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Béchevelin et de la rue Professeur Grignard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Béchevelin (7) et de la rue Professeur Grignard (7) les cycles circulant rue Béchevelin (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34579	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Sébastien Gryphe (7) de la rue Professeur Grignard (7) et de la place Jules Guesde (7) les cycles circulant rue Sébastien Gryphe (7) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34511	Abrogation limitation de vitesse rue Genton Lyon 8ème(circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet d'extension de la zone 30, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, l'arrêté 2017RP33597 du 07/07/2017 portant réglementation de la circulation (limitation de vitesse) sur la rue Genton dans sa partie comprise entre la rue Berthe Morisot et la rue Bataille est abrogé.	02/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécherresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8537	Entreprises Balthazard/ Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de signalisation lumineuse	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le carrefour suivant	Quai de la Gare d'eau		Les mercredi 4 juillet 2018 et jeudi 5 juillet 2018, de 9h à 17h
				Pont Robert Schuman		
				Quai du Commerce		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jayr		
				Quai du Commerce		
				Quai Jayr		
				Quai de la Gare d'eau		
Pont Robert Schuman						
8538	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	A partir du mardi 3 juillet 2018 jusqu'au lundi 9 juillet 2018
				Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulail-lerie	côté pair, sur 25 m à l'Ouest de la rue de la Gerbe	
				Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue des Forces	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
					au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8539	Entreprise Serec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 5 m, au droit du n° 37	A partir du mercredi 4 juillet 2018 jusqu'au mardi 10 juillet 2018
8540	Entreprise Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déplacement de container de chantier à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Dauphiné	entre le n° 51 et le n° 59	Le vendredi 6 juillet 2018, de 7h30 à 10h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
8541	Entreprise Spl Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre aux cycles d'emprunter le passage piéton souterrain (aire piétonne)	la circulation des cycles sera autorisée	Passage Piétons	sous A6/A7, côté Rhône	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au dimanche 31 mai 2020
			le passage piéton sous A6/A7 côté Rhône sera transformé provisoirement en aire piétonne			
8542	Entreprises Rampa - Signature - Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie, réseau d'assainissement et marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai du Commerce	entre le quai de la Gare d'Eau et la rue du Bourget	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la piste cyclable sera interdite		sens Sud/Nord, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue du Bourget	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai de la Gare d'Eau et la rue du Bourget	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Rhin et Danube et le quai de la Gare d'Eau	
8543	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Desaix	trottoir Nord, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8544	Entreprise Fourneryron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de télécommunications	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor Lagrange	entre le n° 4 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au lundi 9 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 4 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8545	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 6 m, en face de l'immeuble situé au n° 3	A partir du dimanche 8 juillet 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018	
8546	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 9 juillet 2019	
8547	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Thibaudière	sur 10 m, au droit du n° 47	Les jeudi 5 juillet 2018 et vendredi 6 juillet 2018	
				Rue Saint-Michel	sur 15 m, au droit du n° 58		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Thibaudière	sur 10 m, au droit du n° 47		
				Rue Saint-Michel	sur 15 m, au droit du n° 58		
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Thibaudière	sur 15 m, en face du n° 58			
8548	Entreprise Rjb Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise RJB Rénovation	Rue Laure Diébold	trottoir pair, entre le n° 42 et la rue Saint-Simon	Les samedi 7 juillet 2018 et dimanche 8 juillet 2018, de 9h à 16h	
				Rue Saint-Simon	trottoir impair, entre le n° 21 et la rue Laure Diébold		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10				entre le n° 42 et la rue Saint-Simon
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Laure Diébold	entre le n° 42 et la rue Saint-Simon		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 42 et la rue Saint-Simon		Les samedi 7 juillet 2018 et dimanche 8 juillet 2018
				Rue Saint-Simon	côté impair, entre le n° 21 et la rue Laure Diébold		A partir du samedi 7 juillet 2018 jusqu'au dimanche 8 juillet 2018, de 9h à 16h
		les normes de sécurité devront être respectées par rapport à la ligne aérienne			entre le n° 42 et la rue Laure Diébold		
8549	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 5 m au droit du n°2	A partir du mercredi 4 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8550	Entreprise Ertt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sur 10 m, au droit du n°164	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
				Rue Pré Gaudry	au droit du n° 48	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	sur 10 m, au droit du n°164 côté pair, sur 10 m au droit du n°164	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté pair, au droit du n° 48	
8551	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 5 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au dimanche 5 août 2018
8552	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	sur 5 m au droit du n° 5	Le jeudi 5 juillet 2018, de 6h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	
8553	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	sur 15 m, au droit du n° 25	Les lundi 9 juillet 2018 et mardi 10 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, en face du n° 25	
8554	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pizay	au droit du n° 3, sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 5 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
8555	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8556	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise Coiro	Rue Gabriel Chevallier	au droit du n°1	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, au droit du n°1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8557	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 98	Les vendredi 6 juillet 2018 et lundi 9 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
8558	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garon Duret	côté impair, entre le n° 41 et n° 45	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018
8559	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Clos Savaron	sur 15 m de part et d'autre du n° 9	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre du n° 5	
					sur 15 m de part et d'autre du n° 9	
8560	Monsieur de Jésus Vieira	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Effort	côté impair, sur 8 m au droit du n° 11	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
8561	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-François d'Assise	sur 4 m au droit du n° 6	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
8562	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Léon Jouhaux	entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 17h
					des deux côtés, entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	
8563	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 16 m au droit du n° 20	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8564	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre le n° 214 et le n° 218	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 13h à 17h
8565	Association Les Allumés de la Lanterne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles labellisés Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Benoît	sur 10 m, au droit du n° 1	Les lundi 16 juillet 2018 et dimanche 22 juillet 2018, de 13h à 0h
8566	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	entre la rue du Repos et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et l'avenue Berthelot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8567	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Effort	côté impair, sur 8 m au droit du n° 11	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
8568	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du site propre bus	Rue Mathieu Varille	entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
8569	Association Service Compris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de projection en plein-air	la projection d'un film sera autorisée	Place Mazagran	(montage dès 19h)	Le vendredi 13 juillet 2018, de 22h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	côté pair, sur le premier emplacement situé à l'Est de la rue Mazagran	A partir du vendredi 13 juillet 2018, 19h, jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 1h
8570	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain sous les structures de l'ouvrage d'art du pont Pasteur	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Pasteur	1 voie de circulation sera matérialisée dans le sens Est/Ouest	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Leclerc et le quai Perrache	
					2 voies de circulation seront matérialisées dans le sens Ouest/Est	
8571	La Compagnie Anteprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Bal des Lucioles	l'installation d'un dispositif scénique sera autorisée	Place Guichard		Le mercredi 11 juillet 2018, de 10h à 0h
			un spectacle participatif sera autorisé			Le mercredi 11 juillet 2018, de 20h à 21h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8572	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel sur les trottoirs suivants	Quai Arloing		A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
				Quai Jayr		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Quai Arloing		
				Quai Jayr		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jayr		
				Quai Arloing		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Arloing		
				Quai Jayr		
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jayr		des côtés de la chaussée	
		les normes de sécurités devront être respectées par rapport aux lignes aériennes	Quai Arloing			
			Quai Jayr			
8573	Association Anciela	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	l'installation d'un kiosque "Envie d'Agir" et d'une table sera autorisée	Berge Aletta Jacobs		Le jeudi 12 juillet 2018, de 14h à 21h
8574	Entreprise Comp-toir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
8575	Association Les Etats en Fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un feu d'artifice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats Unis	côté Ouest, entre la place du 8 Mai 1945 et la rue Professeur Beauvisage	A partir du vendredi 13 juillet 2018, 8h, jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 0h
8576	Association Bekis'S Compagny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation des bibliothécaires et d'une lecture spectacle	un dispositif scénique composé d'une table, de deux chaises, d'un cheval et de quelques poufs sera autorisé	Place d'Ainay		Le jeudi 12 juillet 2018, de 16h30 à 21h45
8577	Association Cercle Lyon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des Sapeurs Pompiers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair, entre le n° 38 et la rue Smith	A partir du jeudi 12 juillet 2018, 7h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 12h
					côté impair, entre le n° 27 et la rue Smith	
			l'installation de barrières sera autorisée		sur le trottoir, au droit du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8578	Association Le Mélomane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle de blues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 5 m, au droit du n° 26	Le dimanche 15 juillet 2018, de 16h à 23h30
			le stationnement du véhicule technique du demandeur sera autorisé	Quai Rambaud	dans une allée du square Delfosse	Le vendredi 13 juillet 2018, de 16h à 23h30
			un spectacle de blues sera autorisé	Place Général Brosset	(montage dès 16 h)	Le dimanche 15 juillet 2018, de 20h à 21h30
8579	La Mjc Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Vents d'Images labellisée Tout le Monde Dehors	une projection sera autorisée	Place Julien Duret	(montage dès 17h30)	Le vendredi 27 juillet 2018, de 21h à 23h30
8580	Entreprise Berthelot Voyages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	un tournoi de pétanque sera autorisé	Place de la Croix Rousse		Le jeudi 19 juillet 2018, de 9h à 21h
8581	Association Quartier Libre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de projections en plein air labellisées Tout le Monde Dehors	la projection d'un court métrage suivie d'un long métrage sera autorisée	Place d'Ainay	(montage dès 19h)	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, de 21h30 à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, de 18h à 0h
				Place d'Ainay	sur 10 m, au droit et en face du n° 4	
8582	Entreprise la Compagnie Le Cerf Volant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle Le Grand Bonhomme Kamishibai	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	sur 5 m, au droit du n° 38-39	Le lundi 16 juillet 2018, de 15h à 21h
8583	Association Coin-Coin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations labellisées Tout le Monde Dehors	des concerts seront autorisés	Place Raspail	(montage dès 10h)	Le vendredi 20 juillet 2018, de 18h30 à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, en face du n° 7	A partir du vendredi 20 juillet 2018, 10h, jusqu'au samedi 21 juillet 2018, 1h
			un spectacle de fanfare sera autorisé	Place Pierre Simon Ballanche		Le vendredi 20 juillet 2018, de 17h45 à 18h15
				Place Gabriel Péri		Le vendredi 20 juillet 2018, de 17h à 17h45
8584	Association la Compagnie Rêve de Singe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout le Monde Dehors "Après de mon Arbre"	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	sur 20 m, en face du n° 12	A partir du mercredi 8 août 2018, 8h, jusqu'au jeudi 9 août 2018, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8585	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Gabriel Rivière		A partir du mardi 10 juillet 2018, 21h, jusqu'au mercredi 11 juillet 2018, 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 20 m au droit du magasin Habitat	
8586	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Nerard		Le mercredi 11 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
8587	Entreprise Msaa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018
8588	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	des 2 côtés sur 30 m au droit du n° 26	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8589	Monsieur Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	sur 15 m, au droit du n° 2	Le lundi 9 juillet 2018
8590	Ville de Lyon - Direction de l'enfance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Gillet	côté impair, sur 20 m, au droit du n° 9, sur le stationnement à côté de l'arrêt de bus	Les mardi 10 juillet 2018 et lundi 3 septembre 2018, de 6h à 19h
8591	Entreprise Nature pour Tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de prise en charge de personnes à mobilité réduite	le stationnement de 20 minibus sera autorisé	Place de Milan	le long du terre plein central, côté Sud, Nord et Est	Les samedi 25 août 2018 et dimanche 26 août 2018, de 6h à 22h
						Les dimanche 5 août 2018 et lundi 6 août 2018, de 6h à 22h
						Les dimanche 19 août 2018 et lundi 20 août 2018, de 6h à 22h
						Les dimanche 29 juillet 2018 et lundi 30 juillet 2018, de 6h à 22h
8592	Entreprise Comp-toir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Marc Bloch	côté impair, au droit du n° 11 (sauf le samedi et dimanche)	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au lundi 16 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Nord au droit du n° 11	
					côté impair, au droit du n° 11 (sauf le samedi et dimanche)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8593	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Bonhomme	entre le n° 5 et le n° 25	A partir du mercredi 4 juillet 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 5 et le n° 25	
8594	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 16 juillet 2018
				Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue de la Poulail-lerie	côté pair, sur 25 m à l'Ouest de la rue de la Gerbe	
				Rue des Forces	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue des Forces	au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot				
8595	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des camions pour l'accès à la cour de l'école Saint-Marc	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8596	Association la Cour des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de "La Rue Pour Tous : la Guinguette"	la circulation des véhicules sera interdite	Place Camille Flammarion	sens Nord / Sud	A partir du vendredi 20 juillet 2018, 12h, jusqu'au samedi 21 juillet 2018, 2h
				Place Picard		
				Rue Dangon	de la place Camille Flammarion à la place Picard	
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud / Nord	Rue Jean Revel	de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon	
				Place Camille Flammarion		
				Place Picard	des deux côtés	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dangon	des deux côtés, de la place Camille Flammarion à la place Picard				
	Rue Jean Revel	des deux côtés, de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon				
8597	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m au droit du n° 41	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au samedi 11 août 2018
8598	Entreprise E L M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vanes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	sur 15 m, au droit du n° 28	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018
8599	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Amiral Courbet	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jeanne d'Arc	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
8600	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 172	Le mercredi 11 juillet 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8601	Association A Chacun Son Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la prise en charge d'enfants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	au droit du n° 1	Les samedi 28 juillet 2018 et samedi 18 août 2018, de 10h à 11h30	
						Le samedi 11 août 2018, de 10h à 14h30	
						Les samedi 14 juillet 2018 et samedi 21 juillet 2018, de 10h à 14h30	
						Les samedi 7 juillet 2018 et samedi 4 août 2018, de 12h à 14h30	
8602	Association Dites 33	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pasteur	entre la rue Bonald et la rue Montesquieu	A partir du mercredi 11 juillet 2018, 18h30, jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, 0h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, du n°35 au n°31 inclus	A partir du mercredi 11 juillet 2018, 17h, jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, 0h	
8603	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les travaux d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur 10 m au droit du n° 15 b, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 3 juillet 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 15 b, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
8604	Association Collectif Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation "L'Homme de la Rue"	la circulation des véhicules sera interdite	Place du Petit Collège		Le samedi 28 juillet 2018, de 12h30 à 20h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumas		Le jeudi 26 juillet 2018, de 12h30 à 20h	
				Rue de la Grange		sur 20 m au droit du n° 1	Le jeudi 26 juillet 2018, de 11h à 20h
				Place du Petit Collège		y compris pour les deux roues, motorisés et non-motorisés	Le samedi 28 juillet 2018, de 11h à 20h30
			8605	Entreprise de Production Astharte et Compagnie		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une webserie	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues
	Rue des Capucins	de la rue Coustou à la rue Saint-Polycarpe					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8606	Entreprise Chapechuteurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout le Monde Dehors "A Ta Recherche"	une déambulation sera autorisée dans différentes rues de Lyon, sur les trottoirs entre les sites suivants	Avenue Berthelot	gardien du CHRD	Le mercredi 11 juillet 2018, de 10h à 11h30
				Rue Chevreul	dans le square du Colombier	
				Avenue Berthelot	en direction du CHRD	Les mardi 10 juillet 2018 et jeudi 12 juillet 2018, de 18h à 19h30
				Place Saint-Louis		
				Rue Chevreul	dans le square du Colombier	Les samedi 7 juillet 2018 et dimanche 8 juillet 2018, de 10h à 11h30
				Avenue Berthelot	en direction du CHRD	
				Place Saint-Louis		
				Rue Chevreul	dans le square du Colombier	Le mercredi 11 juillet 2018, de 10h à 11h30
				Place Saint-Louis		
Rue Chevreul	dans le square du Colombier	Les samedi 7 juillet 2018 et dimanche 8 juillet 2018, de 10h à 11h30				
Place Saint-Louis						
8607	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du bal du 14 Juillet	la circulation des piétons sera interdite à la diligence des services de la Police	Montée Nicolas de Lange		A partir du samedi 14 juillet 2018, 19h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 23h30
				Montée Cardinal Decourtray	sauf accès clients Restaurant de Fourvière et parking Nuits de Fourvière	
				Bas Port de la Saône	rive gauche, partie comprise entre le pont Alphonse Juin et le pont Bonaparte (sauf accès bateaux)	
				Passerelle du Palais de Justice		
				Place de Fourvière		
				Rue Roger Radisson	entre la rue Cléberg et la place de Fourvière	
				Pont Alphonse Juin		
			Quai des Célestins	et sur les voies tenantes et aboutissantes		
			Quai Tilsitt	entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et le pont Bonaparte		
			Rue du Plat	au Nord de la rue Antoine de Saint-Exupéry		
			Pont Bonaparte			
			Quai Saint-Antoine	au Sud du pont Alphonse Juin et sur les voies tenantes et aboutissantes		
			Rue Colonel Chambonnet			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8607	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du bal du 14 Juillet	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Montée Nicolas de Lange		Le samedi 14 juillet 2018, de 19h à 23h30
				Montée Cardinal Decourtray		
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police dans un périmètre défini comme suit	A L'ouest	par la place des Minimes (non comprise), la rue de l'Antiquaille (non comprise), la montée Saint-Barthélémy (non comprise)	A partir du samedi 14 juillet 2018, 19h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 23h30
				Au Nord	par la place Saint-Paul (non comprise) la rue François Vernay (non comprise)	
				A l'Est	par le quai Romain Rolland (compris), le quai Fulchiron (compris)	
				Au Sud	par la rue François Bertras (comprise), la rue Saint-Georges (comprise), la rue Tramassac (comprise), la Montée du Chemin Neuf (comprise), la rue des Farges (comprise)	
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Roger Radisson	entre la rue Cléberg et la place de Fourvière	Le samedi 14 juillet 2018, de 19h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	à l'Est de la rue Cléberg	A partir du samedi 14 juillet 2018, 8h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 3h
				Rue du Port du Temple		
				Rue du Plat	entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
				Avenue Adolphe Max		
				Quai Fulchiron	au droit des n° 1 à 7	
				Rue de Savoie		
Rue Charles Dullin						
Rue d'Amboise		A partir du samedi 14 juillet 2018, 8h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 3h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet				
8607	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du bal du 14 Juillet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Nicolas de Lange		A partir du samedi 14 juillet 2018, 8h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 3h				
				Montée Cardinal Decourtray						
				Place Saint-Jean	devant les Lazaristes sauf pour les véhicules du SDMIS					
								Place de Fourvière		A partir du samedi 14 juillet 2018, 13h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 3h
							Quai Saint-Antoine	des deux côtés, entre le Pont Alphonse Juin et la Passerelle du Palais de Justice		
							Quai des Célestins	des deux côtés		
								Place Bellecour	chaussée Ouest	A partir du samedi 14 juillet 2018, 8h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 3h
8608	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018				
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Ouest de la rue de la Villette					
8609	Entreprise Cervin Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Enghien	trottoir impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	Les mercredi 11 juillet 2018 et jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 17h				
				Rue Bourgelat	trottoir pair, entre le n° 16 et la rue d'Enghien					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat					
				Rue Bourgelat	côté pair, entre le n° 16 et la rue d'Enghien					
8610	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre d'un réseau de chauffage urbain sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	Les mercredi 11 juillet 2018 et jeudi 12 juillet 2018, de 7h30 à 17h				
8611	Monsieur Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018				
8612	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	trottoir impair, sur 150 m à l'Est de la rue Garibaldi	Le mercredi 11 juillet 2018, de 9h30 à 15h30				
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		sur 150 m à l'Est de la rue Garibaldi					
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h							

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8613	Entreprise Bouygues construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un tunnel piéton	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre le pont sncf et le parking du loueur	Le mercredi 4 juillet 2018, de 22h à 23h30
8614	Association cercle Lyon Corneille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals populaires des sapeurs pompiers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rabelais	entre la rue Molière et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du vendredi 13 juillet 2018, 8h, jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette côté impair, du n° 99 au n° 103	
				Rue Rabelais	des 2 côtés, de l'avenue Maréchal de Saxe à la rue Molière	
				Rue Pierre Corneille	côté pair, du n° 88 au n° 94	
8615	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Quai Perrache	sur 50 m de part et d'autre de la rue Eynard	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		voie de tourne à droite accès à l'autoroute direction Paris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté ouest sur 50 m au nord de la rue Eynard	
8616	Association I-Buycott	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement «L'Ap'Héros Gonette»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 40 m, en face du n° 22	Le jeudi 19 juillet 2018, de 17h à 22h
8617	Entreprise Theobora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une tournée Modilac	des animations seront autorisées	Place Carnot		Les vendredi 28 septembre 2018 et samedi 29 septembre 2018, de 10h à 20h
			le stationnement d'un autocar et l'installation d'une tente seront autorisés		(montage et démontage compris)	A partir du vendredi 28 septembre 2018, 7h, jusqu'au samedi 29 septembre 2018, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8618	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Stalingrad	entre l'avenue de Verguin et le cours Vitton	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, de 9h à 16h	
				Rue Dussaussoy			
				Boulevard Jules Favre			
				Place Jules Ferry			
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc		
				Rue Vauban			
				Boulevard des Belges	entre la rue Tronchet et l'avenue de Verguin		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Stalingrad	entre l'avenue de Verguin et le cours Vitton		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Dussaussoy			
				Rue Vauban			
				Boulevard des Belges	entre la rue Tronchet et l'avenue de Verguin		
				Rue Garibaldi	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc		
				Place Jules Ferry			
				Boulevard Jules Favre			
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Belges	entre la rue Tronchet et l'avenue de Verguin					
	Boulevard Jules Favre						
	Rue Garibaldi	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc					
	Rue Vauban						
	Rue Dussaussoy						
	Boulevard Stalingrad	entre l'avenue de Verguin et le cours Vitton					
	Place Jules Ferry						
8619	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cléberg	entre les accès au n° 13 à 15	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018	
8620	SPL Part Dieu et la Métropole de Lyon - service voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	les véhicules devront céder le passage	Rue Desaix	au débouché de la rue Cuirassiers	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 28 février 2019	
8621	Métropole de Lyon - service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 4h30 à 6h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8622	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Beauvisage	sur 15 m, au droit du n° 134	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
8623	Entreprise Sanitaire plomberie Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	sur 5 m au droit du n° 83	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au samedi 4 août 2018
8624	Entreprise Mediacoc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir sud entre le n° 8 et le n° 12 entre le n° 8 et le n° 12 des 2 côtés de la chaussée entre le n° 8 et le n° 12	Le mardi 10 juillet 2018
8625	Entreprise TIn nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de nettoyage de vitrerie des archives départementales avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvemet	côté pair, sur 30 m au droit du n° 34	Les mardi 10 juillet 2018 et mercredi 11 juillet 2018, de 6h à 16h
8626	Entreprise Rhône Alpes paratonnerre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur le bâtiment de l'Opéra de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin	Le vendredi 6 juillet 2018, de 8h à 16h
8627	Entreprise Dsp multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	sur 15 m au droit du n° 20	Le mardi 10 juillet 2018
8628	Entreprise Sodatec cités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fontaine	sur le trottoir situé au droit des n°8 / 10 au droit des n° 8 / 10	Le mardi 10 juillet 2018, de 7h à 17h
8629	Entreprise Essence ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur le trottoir situé sous la grue auxiliaire lors des phases de levage des charges entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Vendôme des deux côtés de la chaussée au droit de la façade du n° 4	Le mardi 10 juillet 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8630	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
8631	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes pour effectuer des travaux de maintenance d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir situé entre le n° 6 et la rue de la République, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 6 et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8632	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Rozier	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 6 juillet 2018, de 8h30 à 16h
				Rue Terraille		
				Rue Romarin		
				Rue Puits Gaillot		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terraille	Le vendredi 6 juillet 2018, de 7h30 à 17h30	
				Rue Romarin		
	Rue de l'Abbé Rozier					
8633	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens à l'avancement du chantier	Avenue Général Frère	sur 30 m, de part et d'autre de la rue de l'Argonne	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8634	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Grignard	entre la rue Raoul Servant et la place Jean-Macé	A partir du jeudi 5 juillet 2018 jusqu'au mercredi 11 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Raoul Servant et la place Jean-Macé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8635	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la livraison de béton	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise travaux	Rue Salomon Reinach	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	Le vendredi 6 juillet 2018, de 12h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	Le vendredi 6 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
8636	Entreprise Hexamanut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutentions de mobilier avec nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	sur 20 m, au droit du n° 3	Le lundi 9 juillet 2018, de 8h à 18h
8637	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny	côté pair, sur 15 m face n° 101	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
					côté pair, sur 15 m face n° 71	
8638	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	Rue Paul Cazeneuve	trottoir ouest sur 20 m au droit du n° 72	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8639	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docteurs Cordier	entre le n° 3 et le n° 11	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 3 et le n° 11	
					entre le n° 3 et le n° 11	
8640	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général André	entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens nord / sud entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8641	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Desaix	trottoir nord, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 5 juillet 2018, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	
8642	Entreprise Sodatec cités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	sur le trottoir situé au droit des n° 213 et 215 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 12 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit des n° 213 et 215	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 17h
8643	Entreprise Thibaudet - domatie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 7 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018
8644	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Grande Côte	au droit du n° 116, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au droit du n° 116, pour une intervention au n° 5 rue René Leynaud	
8645	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	au droit du n° 153	A partir du dimanche 8 juillet 2018 jusqu'au mardi 10 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
8646	Entreprise Enseignes Pelletier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	sur le trottoir situé au droit du n° 132, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 132	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 132	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8647	Entreprise Ab réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Pierre Scize	dans la contre-allée située au droit du n° 59, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 59, place personne à mobilité réduite comprise	
8648	Entreprise D-max	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue Maréchal Foch	au droit du n° 55	A partir du mardi 17 juillet 2018, 7h, jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 55, trottoir compris	
8649	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation sera réduite à une voie	Avenue Debrousse	sens «sud-nord» sur 50 m au «sud» de la rue des Trois Artichauts	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m côté «est» au «sud» de la rue des Trois Artichauts	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8650	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	entre la rue Sidoine Apollinaire et la rue Jouffroy d'Abbans	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au samedi 21 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sidoine Apollinaire et la rue Jouffroy d'Abbans	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8651	Entreprise la planète sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur	la mise en place du compresseur du demandeur sera autorisée	Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située à «l'ouest» de la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au samedi 18 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8652	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Jacquier	sur 6 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au dimanche 22 juillet 2018
8653	Entreprise Paillasseur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un passage piéton provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Quarantaine	au droit des n° 2 et 2 bis	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la pose de plots béton sur la chaussée sera autorisée		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 2 bis, afin de protéger un passage piéton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 2 et l'accès au n° 2 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8654	MJC du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation «Voyage au Cœur du Cinéma»	des animations seront autorisées	Place Saint Jean	au droit du n°5 (montage dès 16 h)	Le jeudi 26 juillet 2018, de 17h à 18h30
8655	Association la fédération des acteurs du jeu et de l'imaginaire en Rhône-Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Tout le Monde Joue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23	A partir du samedi 21 juillet 2018, 7h, jusqu'au dimanche 22 juillet 2018, 0h
8656	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit du n° 81	Le lundi 9 juillet 2018, de 7h à 12h
8657	Association le collectif le bleu d'Armand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une pièce de théâtre au parc Popy	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté impair sur 10 m, au droit du n° 33 devant l'entrée du parc Popy après la place réservée aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 23 juillet 2018, 8h, jusqu'au mardi 24 juillet 2018, 1h
8658	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeunet	au droit du n° 12	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 16 juillet 2018
8659	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Victoire	entre le n° 17 et la rue Aimé Collomb des deux côtés, entre le n° 17 et la rue Aimé Collomb	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8660	Entreprise Legros tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Commandant Charcot	par tronçons successifs de 10 m au droit des points lumineux d'éclairage public des deux côtés de la chaussée entre les n° 26 et 52	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 8h30 à 16h A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
8661	Entreprise Lavorama service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m au droit du n° 236	Le lundi 9 juillet 2018
8662	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léo et Maurice Trouilhet	entre les n° 23 et n° 29 des 2 côtés de la chaussée entre les n° 23 et n° 29	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8663	Entreprise la société de production Astharte et compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	Rue Jean Baptiste Say	entre la rue du Bon Pasteur et la rue Pouteau	Les jeudi 12 juillet 2018 et vendredi 13 juillet 2018, de 19h à 20h30
			l'accès et le stationnement de quatre véhicules techniques de la société de production seront autorisés	Place Rouville		Le lundi 9 juillet 2018, de 17h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	côté impair, entre la rue Pauline-Marie Jaricot et le n° 43 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le mardi 10 juillet 2018, de 14h à 20h
				Rue Thomassin	côté impair, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du mardi 10 juillet 2018, 16h, jusqu'au mercredi 11 juillet 2018, 22h
				Rue Lemot	côté impair, entre la rue Pouteau et le n° 7	A partir du mercredi 11 juillet 2018, 18h, jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, 22h
				Rue Pouteau	entre la rue de Sèze et la rue Lemot	
				Quai Jules Courmont	chaussée ouest, côté ouest, entre la rue Ferrandière et la rue Thomassin	A partir du mardi 10 juillet 2018, 16h, jusqu'au mercredi 11 juillet 2018, 22h
8664	Entreprises Aximum/Spie/Electriox/Idverde/Tso caténaire/Bouygues énergie/Mdo/Seri/Maia/Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Verger	contre allée est, entre le n° 5 et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée est	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens sud/nord	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		contre allée est, des deux côtés de la chaussée	
					contre allée est, au débouché sur l'avenue Paul Santy	
8665	Association Ivoire allocodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation de tables et de chaises sera autorisée	Place de la République	(à proximité du kiosque à fleurs)	Les jeudi 12 juillet 2018 et vendredi 13 juillet 2018, de 8h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8666	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général André	entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens nord / sud entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Paul Santy et le n° 2	
8667	Entreprise Colas raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cadets de la France Libre	entre l'avenue Lacassagne et le n° 2	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8668	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bara	entre le n° 3 et la rue des Prévoyants de l'Avenir	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue des Prévoyants de l'Avenir	
8669	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Tilsitt	trottoir est, sur 30 m au droit du n° 18	Le mardi 10 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Le mardi 10 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8670	Entreprise Free infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes pour le compte de Free	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Basses Verchères	sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 9 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Anges et le chemin de Choulans	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue des Anges et le chemin de Choulans	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8671	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Elie Rochette	entre la rue de l'Université et la rue des Trois Pierres	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au mercredi 11 juillet 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon délimité par deux carrefours successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue des Trois Pierres	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au mercredi 11 juillet 2018
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur la rue de l'Université et la rue des Trois Pierres au débouché sur la rue Père Chevrier	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au mercredi 11 juillet 2018, de 7h à 18h
8672	Entreprise Paulin Leger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 3 m au droit du n° 146	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
8673	Entreprise Essence ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Essence Ciel	Rue Villon	trottoir est, au droit du n° 79	Le mercredi 11 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 79	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8674	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Nuits	sur le trottoir situé au droit du n° 14 lors de la phase de levage des charges	Le lundi 9 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8675	Entreprise Calcagni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Canuts	sur le trottoir situé au droit du magasin Monoprix, lors de la phase de levage des charges, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	Le lundi 9 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du magasin Monoprix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 22 à 26 au droit du magasin Monoprix	
8676	La Métropole de Lyon - unité tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	tube routier	A partir du lundi 23 juillet 2018, 21h, jusqu'au mardi 24 juillet 2018, 6h
8677	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Grillet		A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue des Trois Pierres	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 18h
8678	Entreprise Travaux et technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	sur 5 m au droit du n° 5	Le jeudi 5 juillet 2018, de 6h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	Le vendredi 6 juillet 2018, de 6h à 11h
8679	Entreprise B1b constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment	La circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Passage Gonin	sur 30 m, dans l'escalier d'accès au cours Général Giraud	A partir du samedi 7 juillet 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018
				Impasse Gonin	trottoir sud	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Passage Gonin	entre le quai Saint Vincent et l'impasse Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Gonin	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Saint Vincent et l'impasse Gonin	
			Impasse Gonin	des deux côtés de la chaussée		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8680	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Elie Rochette	entre la rue du Père Chevrier et la rue Montesquieu	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon délimité par deux carrefours successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Père Chevrier et la rue Montesquieu	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur la rue des Trois Pierres au débouché sur la rue de la Thilbaudière au débouché sur la rue du Père Chevrier au débouché sur la rue Grillet	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 18h
8681	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 15 m au droit du n° 3	A partir du samedi 7 juillet 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018
8682	Entreprise Lc2 Lamour coordination chantier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5-7	A partir du samedi 7 juillet 2018 jusqu'au dimanche 5 août 2018
8683	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur canalisation d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marc Bloch	sur 20 m, au droit du n° 21	Le jeudi 12 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	
8684	Entreprise Sondalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Place Pierre Simon Ballanche	au droit de la rue Moncey	Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
8685	Entreprise Kmf sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	sur 10 m au droit du n° 18	A partir du samedi 7 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8686	Entreprise Cmt toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du samedi 7 juillet 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8687	Entreprise Garcon étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Garcon étanchéité	Cours Gambetta	trottoir sud, au droit du n° 152	Le mercredi 11 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 152	
8688	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place du Cent Cinquante Huitième Ri	sur le trottoir situé au droit de l'ancienne résidence de la Sarra	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
8689	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Doyenné	au droit du n° 8	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 8	
8690	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Balançoires	trottoir sud, entre le n° 6 et n° 10	Le jeudi 12 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
			la piste cyclable à double sens sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Michel Félizat	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8691	Entreprise Pro-bayer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 6 m au droit du n° 9, hors zone de desserte	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018
8692	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	sur 25 m au droit des n° 10 et 12	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8693	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 6 m au droit du n° 40	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
8694	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montribloud	sens ouest/est, commune de Lyon	Le jeudi 12 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, commune de Lyon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8695	Entreprise Ertt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tavernier	au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 3	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
8696	Entreprise Tibbloc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Georges Pompidou	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le jeudi 12 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens est/ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'est du n° 22	
8697	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 137-139	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au samedi 11 août 2018
8698	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Eugénie Brazier	entre la rue Alsace-Lorraine et le quai André Lassagne	A partir du mercredi 11 juillet 2018, 21h, jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, 6h
				Rue de Provence		
				Rue Royale	entre la rue Roger Violi et la rue de Provence	
				Rue Eugénie Brazier	entre la rue Alsace-Lorraine et le quai André Lassagne	A partir du mardi 17 juillet 2018, 21h, jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, 6h
				Rue de Provence		
				Rue Royale	entre la rue Roger Violi et la rue de Provence	
8699	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 15 m au droit du n° 30	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 13h
8700	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement réduit	Passage Gonin	au droit des n° 32 et 32 bis	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux et de la base vie du demandeur sera autorisée		Entre Le Quai St Vincent et l'impasse Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le quai St Vincent et l'impasse Gonin	
8701	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Place Pierre Simon Ballanche	au droit du lavage	Le jeudi 12 juillet 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8702	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la place de la Trinité	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, de 22h à 7h
8703	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	au droit du n° 25	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
8704	Entreprise Algeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans l'école Charles Faucoult à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Est	sur 20 m, au droit du n° 9	Le jeudi 12 juillet 2018, de 8h à 17h
8705	Monsieur Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 15 m au droit du n° 89	A partir du mercredi 18 juillet 2018, 7h, jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, 19h
8706	Entreprise Yvon démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 5 m au droit du n° 16 sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 7h à 19h
8707	Entreprise Fleysinnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de joints de chaussée d'un pont	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jean Moulin Pont Morand Quai Jean Moulin	sur 50 m sens sud/nord dans la voie d'accès au droit du pont Morand dans les 2 sens de la circulation sur 50 m sens sud/nord dans la voie d'accès au droit du pont Morand	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 21h à 6h
8708	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	trottoir nord, entre la rue Delandine et le quai Perrache des deux côtés de la chaussée, entre la rue Delandine et le quai Perrache	Le lundi 9 juillet 2018
8709	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt TCL provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Ayasse	côté nord 30 m à l'ouest du boulevard Yves Farge	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8710	Association l'Ornithorynque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations labellisées Tout le Monde Dehors	des spectacles seront autorisés	Esplanade de la Grande Côte	(montage dès 9h)	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 14h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 5 emplacements en épi le long du jardin des plantes situés à l'est de la rue Lucien Sportisse	A partir du mardi 24 juillet 2018, 8h, jusqu'au samedi 28 juillet 2018, 23h
				Rue René Leynaud	sur 15 m, au droit au n° 6	
				Rue du Bon Pasteur	côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 à l'exception des emplacements réservés	
côté impair, sur 10 m, au droit du n° 49 à l'exception des emplacements réservés						
8711	Entreprise Nasarre et fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edison	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018
8712	Centre social Jean Mermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des enfants	des animations seront autorisées	Place Jean Mermoz	(montage dès 8h)	Le vendredi 27 juillet 2018, de 14h à 17h30
8713	Etablissement la taverne Gutenberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement «Sucre : Hors les Murs»	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gutemberg		Le vendredi 27 juillet 2018, de 15h à 23h
8714	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SnCF Réseau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert	entre le pont SnCF et le parking loueur	Le vendredi 6 juillet 2018, de 5h à 7h
8715	Entreprise Dumas tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Cours Suchet	côté pair, entre le n° 70 et la rue delandine	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8716	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Célestins	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
8717	Association Club d'astronomie de Lyon Ampère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Nuit des étoiles au parc du Vallon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rosa Parks	de l'avenue de la Sauvegarde au n° 26	A partir du vendredi 3 août 2018, 18h, jusqu'au samedi 4 août 2018, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8718	Etablissement public local Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite pendant une durée de 20 minutes au moment de la sortie du public	Rue Professeur Pierre Marion	au débouché sur la rue de l'Antiquaille	A partir du dimanche 29 juillet 2018, 18h, jusqu'au lundi 30 juillet 2018, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1 bis	A partir du samedi 28 juillet 2018 jusqu'au lundi 30 juillet 2018
8719	Entreprise Engie ineo rht	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE (réseaux transports électricité)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Tilsitt	entre le pont Bonaparte et le n° 8	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 3 et le n° 8	
8720	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 20 m, à l'ouest de la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
				Rue Maurice Flandin	sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Félix Faure	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	côté nord, sur 20 m à l'ouest de la rue Maurice Flandin	
				Rue Maurice Flandin	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Félix Faure	
8721	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Roux Soignat	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 19	
8722	Entreprise Sev enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté pair, sur 15 m au droit du n° 270	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8723	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Marietton	de 9h à 16 h	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
				Rue de Saint Cyr	entre le n° 124 et n° 126	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marietton	de 9h à 16 h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Saint Cyr	entre le n° 124 et n° 126	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marietton	de 9h à 16 h	
8724	Association la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des «Jacinthes et fleurs de l'espoir»	des animations seront autorisées	Place de la République	sud	Les vendredi 12 octobre 2018 et samedi 13 octobre 2018, de 10h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	sur 15 m, de part et d'autre de la rue David Girin	Les vendredi 12 octobre 2018 et samedi 13 octobre 2018, de 8h à 19h
8725	Entreprise Vbm production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle de marionnettes et de musiques du monde	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 3 emplacements en épi, en face du n° 236	Le mercredi 1 août 2018, de 12h à 22h
				Rue Jangot	sur 15 m, au droit du n° 12	Le jeudi 2 août 2018, de 12h à 22h
			un spectacle sera autorisé	Rue Mazagran	(montage dès 12h)	Le jeudi 2 août 2018, de 19h à 22h
				Place Guichard	(montage dès 12h)	Le mercredi 1 août 2018, de 19h à 20h
8726	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	sur 15 m, en face du n° 54	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m en face du n° 54	Le vendredi 13 juillet 2018
8727	Association la turbine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Cinéfil	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	côté Saône, au droit du jardin aquatique Ouagadougou	A partir du vendredi 27 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018, de 20h30 à 23h30
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 27 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018, de 9h à 0h
8728	Entreprise Proef France sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre le n° 230 et n° 232	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
					sur 15 m, au droit du n° 238	
					entre le n° 216 et n° 218	
					sur 30 m, au droit du n° 246	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8729	Entreprises Coiro/ Jean Lefebvre/ Eurovia/Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la rue Saint Didier et la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
					entre la rue des Nouvelles Maisons et la rue Sergent Michel Berthet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint Didier		
				Rue Saint Didier	sur 30 m, au sud de la rue St Pierre de Vaise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la rue Saint Didier et la rue Sergent Michel Berthet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise Place Saint Didier	côté impair, entre la rue des Nouvelles Maisons et la rue Saint Didier	
		les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Saint Pierre de Vaise	au débouché sur la rue Saint Didier		
8730	Mme Flora Tailleuz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche blanche	une déambulation sera autorisée dans différentes rues de Lyon, sur les trottoirs, entre les deux sites suivants	Place Bellecour		Le dimanche 29 juillet 2018, de 13h à 20h
				Montée Saint Barthélemy		
8731	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Père Chevrier	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue St Lazare	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon délimité par deux carrefours successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue St Lazare	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur l'avenue Jean Jaurès	
	au débouché sur la rue Elie Rochette					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8732	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Pierres	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue St Lazare	Les vendredi 13 juillet 2018 et lundi 16 juillet 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon délimité par deux carrefours successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue St Lazare	Les vendredi 13 juillet 2018 et lundi 16 juillet 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
	au débouché sur la rue Elie Rochette					
	au débouché sur l'avenue Jean Jaurès					
					au débouché sur la rue Grillet	
8733	Association Théâtre du désordre des esprits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout le Monde Dehors dans le Parc de la Visitation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	sur 10 m, au droit du n° 23	Le vendredi 3 août 2018, de 14h à 23h30
8734	Association Datcha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout le Monde Dehors	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jangot	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Mazagran	Le dimanche 5 août 2018, de 18h30 à 20h15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			une pièce de théâtre sera autorisée	Place Mazagran	(montage dès 16h)	Le dimanche 5 août 2018, de 19h à 20h15
8735	Association Nuées d'images	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	côté pair, sur 20 m, entre le n° 38 et le n° 40	A partir du lundi 27 août 2018, 14h, jusqu'au mardi 28 août 2018, 1h30
			une projection de courts et longs métrages sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte	(montage dès 16h)	
8736	Entreprise Sogea Lyon entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Collomb	entre le quai Augagneur et la rue Jean Larrivé	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté nord, entre le quai Augagneur et la rue Jean Larrivé			
8737	La mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté impair, de la rue Raoul Servant à la place Jean Macé	Le mercredi 1 août 2018, de 12h30 à 21h
8738	Entreprise Thollot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 90	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 15 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8739	Métropole de Lyon - service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, de 4h30 à 6h
8740	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, en face du n° 47	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, en face du n° 47	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8741	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau sur borne incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 20 m au droit du n° 55	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 16h30
8742	Entreprise Climatair Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018
8743	Entreprise Idex Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018
8744	Entreprise Comp-toir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	côté impair, sur 9 m au droit du n° 1	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018
8745	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt provisoire dans le cadre des travaux du Tramway T6 et du détournement des bus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats Unis	côté impair sur 10 m au droit du n° 33	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au samedi 15 septembre 2018
8746	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chalopin	entre la Grande rue Guillotière et la rue Saint Michell	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
8747	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lieutenant Colonel Girard	sur 30 m au droit du n° 19	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8748	Entreprise de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue de la Bourse	Le mercredi 11 juillet 2018, de 17h à 21h	
				Rue de la Bourse	entre la rue Gentil et la rue du Bât d'Argent		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	de la rue de la Bourse au n° 23	Le mercredi 11 juillet 2018, de 14h à 20h	
8749	L'armée de Terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé du 13 juillet	la circulation des véhicules sera interdite	Place Maréchal Lyautey	chaussées Nord, Est et Sud et sur toutes les voies y aboutissant	Le vendredi 13 juillet 2018, de 14h30 à 19h30	
				Cours Franklin Roosevelt			
			la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de police	Quai de Serbie			
				Quai Général Sarrail			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	entre la rue Pierre Corneille et le quai Général Sarrail, des deux côtés		
				Cours Franklin Roosevelt	ainsi que sur les contre-allées		
				Place Kléber			
				Rue Pierre Corneille	entre la place Maréchal Lyautey et la rue Cuvier, des deux côtés		Le vendredi 13 juillet 2018, de 6h à 20h
				Rue de Sèze	de la rue Pierre Corneille à l'avenue Maréchal de Saxe, des deux côtés sauf pour les véhicules de l'Armée		
				Quai Général Sarrail	des deux côtés, au Nord de la rue Bugeaud sauf pour les véhicules des officiels et de l'Armée ainsi que des deux côtés de l'accès aux bas-ports du Rhône		
	Place Maréchal Lyautey	chaussées Nord, Est, Ouest et Sud, des deux côtés					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8750	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise d'une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	sur 30 m de part et d'autre de la rue des Combattants d'Afrique du Nord côté Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Combattants d'Afrique du Nord	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8751	La Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des élections présidentielles maliennes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse des Chalets	des deux côtés, sur 20 m entre le n° 3 et le fond de l'impasse	Les dimanche 29 juillet 2018 et dimanche 12 août 2018, de 6h à 20h
8752	Association Datcha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout le Monde Dehors	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant une pièce de théâtre sera autorisée	Rue Jangot Place Mazagran	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Mazagran (montage dès 16h)	Le dimanche 5 août 2018, de 18h30 à 20h15 Le dimanche 5 août 2018, de 16h à 20h30 Le dimanche 5 août 2018, de 19h à 20h15
8753	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joseph Chapelle	entre le n° 1 et n° 61 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et n° 61	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
8754	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'éclairage publique Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules de l'entreprise Serpollet seront autorisés à stationner et circuler	Place Jean Macé	côté Est de la contre-allée ouest contre-allée Est des 2 côtés chaussée (sauf jour de marché) (sauf jour de marché)	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
8755	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 6 m en face du n° 18	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8756	Entreprise Cmt Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8757	Entreprise Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place d'une structure visuelle avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Antiquaille	sur le trottoir au droit du bâtiment situé au n° 6	Le mardi 7 août 2018, de 7h30 à 18h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du bâtiment situé au n° 6, durant les phases d'activité de l'entreprise	
8758	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du STYRAL	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Charlemagne	sens Nord Sud, entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 68	
8759	Entreprise Calcagni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Canuts	sur le trottoir situé au droit du magasin «Monoprix», lors de la phase de levage des charges, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	Le mardi 10 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du magasin «Monoprix»	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 22 à 26 au droit du magasin «Monoprix»	
8760	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 15 m au droit du n° 37	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 16h30
				Rue de la Charité	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	
8761	Entreprise Ctda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	la circulation sera réduite d'une voie	Avenue Jean Jaurès	sens Nord / Sud, entre la rue Challemel Lacour et la rue Benjamin Delessert	Le lundi 9 juillet 2018, de 9h45 à 11h45
8762	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Bons Enfants	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8763	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens à l'avancement du chantier	Avenue Général Frère	sur 30 m, de part et d'autre de la rue de l'Argonne	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 10 juillet 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8764	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sur 20 m au droit du n° 18 bis	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 18 bis	
8765	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue de Surville	entre la route de Vienne et la rue Jean de Dieu	A partir du vendredi 6 juillet 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Jean de Dieu	
8766	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Docteur Carrier	entre le n° 3 et le n° 11	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 3 et le n° 11	
					entre le n° 3 et le n° 11	
8767	Entreprise Minsieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	côté pair, sur 7 m au droit du n° 4	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018
8768	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 142	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8769	Entreprise Tjbat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dumont d'Urville	sur le trottoir au droit du n° 14	Le lundi 9 juillet 2018, de 7h à 19h
				Rue de Nuits	trottoir «Nord» sur 30 m à «l'Ouest» de la rue Dumont d'Urville	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dumont d'Urville	au droit du n° 14	
				Rue de Nuits	côté «Nord» sur 30 m à «l'Ouest» de la rue Dumont d'Urville	
				Rue Dumont d'Urville	au droit du n° 14	
8770	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à deux voies	Quai Charles de Gaulle	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
				Rue de l'Est	sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 16h
8771	Entreprise Algeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de giration d'engin manutention	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Rue de l'Est	sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 16h
8772	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 10 juillet 2018
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Saint Polycarpe	
				Rue Puits Gaillot	entre la place des Terreaux et la rue Romarin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Saint Polycarpe	
				Rue Puits Gaillot	entre la place des Terreaux et la rue Romarin	
8773	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	trottoir impair (Est) entre le n° 105 et la rue Bossuet	Le lundi 9 juillet 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 105 et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 105 et la rue Bossuet	Le lundi 9 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8774	Entreprise Cubik Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m au droit du n° 24	Le lundi 6 août 2018
8775	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bon Pasteur	au droit du n° 28	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
					au droit du n° 33	
					entre les n° 12 à 18	
			entre les n° 19 à 25			
			au droit du n° 28			
			entre les n° 19 à 25			
			au droit du n° 33			
entre les n° 12 à 18						
8776	Entreprise Aci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de maintenances	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Rivet	au droit du n° 12	A partir du lundi 9 juillet 2018, 7h, jusqu'au mardi 10 juillet 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 19	
8777	Entreprise Henry Christian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 15 m au droit du n° 17	Le lundi 9 juillet 2018, de 7h à 19h
8778	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Sillex 2	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Cuirassiers	trottoir Ouest sur 60 m au droit du n° 9	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 9 et l'entrée de bâtiment RTE (face au n° 10)	
					côté impair sur 5 m au Nord du n° 9	
8779	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 30 m au droit du n° 32	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 16h30
8780	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vide Bourse	sur 7 m, côté Ouest, au Nord de la rue Macchabées	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8781	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n° 42 - 44	Le lundi 9 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Kléber et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 40 et 46	Le lundi 9 juillet 2018
8782	Entreprise Loire Ascenseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
8783	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une signalisation provisoire pour le compte de Véolia Eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	sur 20 m en face du n° 21	A partir du mercredi 11 juillet 2018, 7h, jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, 16h30
8784	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Montée des Génovéfains	sous la nacelle élévatrice de personnes entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au lundi 16 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL, durant les phases de fermeture à la circulation de la rue	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au lundi 16 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
8785	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faur	côté impair sur 8 m au droit du n° 9	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8786	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et branchements gaz	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	contre-allée Nord, par tronçon délimité par 2 carrefours successifs, entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal Foch	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		des deux côtés de la contre-allée Nord entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal Foch	
				Avenue Maréchal Foch	sur trottoir, entre le n° 67 et le cours Franklin Roosevelt	
8787	Entreprise Silvadam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour du coulage de béton liquide	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Simon	sur 50 m au droit du n° 10	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 10	
			le camion pompe et la toupie béton seront autorisés à stationner sur la chaussée		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8788	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	de part et d'autre du n° 96	Le mardi 10 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
8789	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue des Alouettes	entre la rue Neuve de Montplaisir et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Neuve de Montplaisir et la rue Maryse Bastié	
			la piste cyclable sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8789	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Alouettes	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h
				Rue Maryse Bastié	côté Est, sur 40 m au Nord de la rue des Alouettes	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue des Alouettes	au débouché de la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h
			une déviation en empruntant les rues suivantes sera mis en place par l'entreprise Serpollet	Rue des Alouettes		A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8790	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation sera interrompue ponctuellement	Rue des Tables Claudiennes	entre la rue Lucien sportive et le n° 4	Le mercredi 11 juillet 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 4	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au mercredi 11 juillet 2018
8791	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Varichon	sur 30 m en face du n°11	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
8792	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 15 m en face du n° 4	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 17h
					sur 15 m en face du n° 8	
					sur 15 m en face du n° 12	
8793	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 15 et le n° 17	Le mardi 17 juillet 2018, de 8h à 14h
8794	Monsieur Martin G.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint François d'Assise	sur 15 m au droit du n° 11	A partir du mercredi 11 juillet 2018, 7h, jusqu'au jeudi 26 juillet 2018, 19h
			la pose de la benne du demandeur sur la chaussée sera autorisée		sur 15 m en face du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8795	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 19h
			la pose de la benne du demandeur sur la chaussée sera autorisée		au droit du n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8796	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'opérations de déchargement à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir pair sur 20 m en face du n° 197	Le mercredi 11 juillet 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m en face du n° 197 (sur emplacement desserte et place de stationnement)	
8797	Entreprise Gonnet Déménagements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Krüger	côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	Les lundi 9 juillet 2018 et mardi 10 juillet 2018, de 7h à 19h
8798	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Estrées	de part et d'autre du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit du n° 3	
8799	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir impair, sur 30 m au droit n° 55	Le mercredi 11 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 55 et le n° 59	Le mercredi 11 juillet 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 55 et le n° 59	Le mercredi 11 juillet 2018
8800	La Ville de Lyon - Service des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maximin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 54	Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h30 à 15h
8801	Entreprise Tibbloc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Georges Pompidou	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le jeudi 12 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8802	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Calmette	trottoir ouest, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	Le mercredi 11 juillet 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier		entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la promenade Léa et Napoléon Bullukian	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8803	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Croix Barret	entre le n° 64 et n° 82	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8804	Entreprise Eiffage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur de Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marcuit	sur 40 m à l'ouest de la rue des Docks	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8805	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Isidore	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 21	Le mardi 10 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 26 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 26 bis	
8806	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Leriche	sens ouest/est, entre le boulevard des Etats Unis et la rue professeur Tavernier	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au jeudi 27 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8807	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté impair, sur 6 m au droit du n° 69	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
8808	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Tavernier	entre la rue professeur Leriche et la rue Berthy Albrecht	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Berthy Albrecht	
8809	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, entre le n° 27 et le n° 41	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, de 7h à 16h30
8810	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 101	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
8811	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 15 m au droit du n° 150	Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
8812	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Aguesseau	entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard (chaussée principale)	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard (chaussée principale)	
8813	Entreprise Mja services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	côté pair, sur 10 m au droit du n° 46	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
8814	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la piste cyclable et le cheminement piétons devront être maintenus en permanence	Piste cyclable située entre l'avenue Lacasagne et la rue des Cadets de la France Libre		Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 10h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cadets de la France Libre	côté impair, sur 20 m en face du n° 6 (côté impair entre le n° 6 et la ligne de tram)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8815	Entreprise Alloin concept bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au dimanche 22 juillet 2018
8816	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	sur 10 m au droit du n° 30	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au lundi 16 juillet 2018
				Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 10 m au droit du n° 254	
			sur 10 m en face des n° 249 et n° 251			
8817	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour les véhicules poids lourds	la circulation des véhicules sera interdite par intermittence et gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations d'accès des véhicules poids lourds dans le sens Sud/Nord	Rue Pierre Bourdeix	sur 300 m, au nord de la rue Abraham Bloch	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Abraham Bloch	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Bourdeix	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
8818	Entreprise Médica France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier par la voie pompiers	l'accès des véhicules de secours sera autorisé par la voie de sécurité pompiers et géré par un homme trafic	Rue Jaboulay	sur la voie pompiers située à l'est du n° 92	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018
8819	Ville de Lyon - direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le déchargement d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	côté pair, entre le n° 8 et n° 10	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8820	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue de la Villette	dans les deux sens, sur 30 m au droit de la rue Bonnel	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 6h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 6h à 16h
8821	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de la Guillotière	sur 25 m de part et d'autre du n° 167	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au dimanche 5 août 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du n° 167	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au dimanche 5 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8822	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage d'antenne Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Eugénie	entre le cours Docteur Long et l'avenue du Château	Le lundi 16 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m entre le n° 2 et le n° 4	Le lundi 16 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
8823	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Sylvain Simondan	au droit du chantier Axis en milieu du linéaire de la chaussée	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8824	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Docteur Long	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 62	Le lundi 16 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 62	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 62	
8825	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Claude Violet	au droit du n° 3	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au lundi 6 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8826	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Nicolas de Lange	au droit du n° 9	A partir du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 9	
8827	Entreprise Lambert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 30 m au droit du n° 89	A partir du mercredi 11 juillet 2018, 7h, jusqu'au jeudi 12 juillet 2018, 17h
8828	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	dans le carrefour avec la rue du Bât d'Argent, sauf les samedi et dimanche	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 22h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8829	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	au droit des n° 32 à 34, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit des n° 32 à 34	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 17h
8830	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 15 m, au droit du n° 1	Le mercredi 11 juillet 2018, de 7h30 à 13h
8831	Entreprise Baticoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Mail	entre le n° 21 et 31	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018
8832	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berthe Morisot	entre la rue professeur Ranvier et la rue Rosa Bonheur des deux côtés de la chaussée, entre la rue professeur Ranvier et la rue Rosa Bonheur	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8833	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 70 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill Rue de Sèze Rue Professeur Weill	sur le trottoir situé au droit du n° 124 entre la rue de Sèze et la rue Bossuet, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 124 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et la rue de Sèze	Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8834	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Baizet	entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Jean Perrin	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
				Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	entre le n° 12 et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Baizet	entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Jean Perrin	
				Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	entre le n° 12 et la rue Pierre Baizet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Jean Perrin	
				Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et la rue Pierre Baizet	
8835	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Paul Santy	trottoir pair, entre le n° 128 et le n° 132	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 132 et le n° 128	
8836	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et livraisons	Rue Dubois	entre la rue de Brest et la rue Mercière	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8837	Entreprise Tecombat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
8838	Entreprise Engie ineo Rht	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Rte	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Colonel Chambonnet	sur 50 m, à l'est du quai des Célestins	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Quai des Célestins	au droit du square Antonin Gourju	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté est, au droit du square Antonin Gourju	
8839	Entreprise Mgr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	sur 5 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8840	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Victoire	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 7	
8841	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 21 août 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8842	Entreprise Alti-maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	Cours Docteur Long	trottoir impair, entre le n° 45 et n° 47	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 45 et n° 47	
8843	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Lamartine	sur 30 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20	
8844	Entreprise Thollot agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m, au droit du n° 90	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 15 août 2018
8845	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Templiers	entre la place Antonin Gourju et la rue Amboise	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la place Antonin Gourju et la rue Amboise	
8846	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de l'avenue Félix Faure	Le lundi 16 juillet 2018, de 23h50 à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8847	Entreprise Picq sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Philippe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8848	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Seguin	trottoir impair, sur 30 m en face du n° 4	Les mardi 17 juillet 2018 et mercredi 18 juillet 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Bichat et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	Les mardi 17 juillet 2018 et mercredi 18 juillet 2018
8849	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 10 m, au droit du n° 24	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
8850	Entreprise Acbj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour des travaux en façade	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tupin	entre la rue des 4 Chapeaux et la rue Palais Grillet	Les jeudi 12 juillet 2018 et mardi 17 juillet 2018, de 7h30 à 17h
			sauf le week-end, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			sauf le week-end le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8851	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 16 m au droit du n° 155	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au lundi 13 août 2018
8852	Entreprise Enseignes Pelletier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 77 et le n° 79	Le mardi 17 juillet 2018, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		entre le n° 77 et le n° 79	
8853	Entreprise Calt production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté ouest, du n° 31 au n° 33	Le mercredi 11 juillet 2018, de 13h à 15h
				Quai Paul Sédallian	sur la contre-allée, du n° 27b au n° 29	Le mercredi 11 juillet 2018, de 11h à 16h
			le stationnement du camion caméra de la société de production sera autorisé	Quai Arloing	sur la promenade, au nord du pont Général Koenig	Le mercredi 11 juillet 2018, de 13h à 15h
			l'installation d'une caméra sur pied sera autorisée	Pont du Général Koenig	trottoir nord, au débouché sur le quai Arloing	
8854	Entreprise Sogea Lyon entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Victor Augagneur	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de la Part Dieu	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8855	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un semi-remorque	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Anvers	entre la rue Renan et la rue Chevreul	Le mercredi 18 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Renan et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8856	Entreprise Etech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté pair, sur 7 m au droit du n° 62	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
8857	Entreprise Groupe Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 99	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8858	M. Dubrul Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée	Rue Tabareau	sur 5 m, au droit du n° 13	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 13	
8859	Entreprise Solvay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazay	sur 5 m, au droit du n° 39	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 19h
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée sur la chaussée		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8860	Entreprise Sodi-metal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix Rousse	au droit du n° 136	Le lundi 16 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 136	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8861	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir ouest, sur 40 m au nord de la rue Jaboulay	Le mardi 10 juillet 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mardi 10 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Jaboulay	Le mardi 10 juillet 2018, de 7h30 à 18h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8862	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt de 2 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Ménéstrier		Le jeudi 12 juillet 2018, de 8h à 18h Le lundi 30 juillet 2018, de 8h à 18h
8863	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Frida Kahlo	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018
8864	Entreprise Freyssinet Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Ben Gourion	bretelle reliant la commune d'Ecully à la commune de Lyon, sens ouest/est	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 21h à 6h
Registre de l'année 2018						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.						

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Colombat	Tatiana	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Hameau	Camille	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Humbert-Labeaumaz	Anne	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Khier	Mérieme	Adjoint technique	Stagiaire	02/0/18	Enfance	Arrêté rectificatif
Sospedra-Lluch	Amélie	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/18	Enfance	Arrêté rectificatif
Bournisien	Reynald	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	04/06/18	Eclairage Urbain	Contrat de recrutement
Avril	Anne	DGS	Titulaire	01/06/18	Mairie du 9 ^{ème} arrondissement	Détachement / Emploi fonctionnel
Celli	Marème	Rédacteur	Stagiaire	01/07/18	Enfance	Détachement / stage
Salque	Laura	Rédacteur	Titulaire	11/06/18	Cabinet du Maire	Détachement Collaborateur de Cabinet
Manguelin	Sylvie	Puéricultrice classe supérieure	Titulaire	13/04/18	Enfance	Intégration suite à détachement
Allorge	Amanda	Agent de maîtrise	Titulaire	01/07/18	Bibliothèque municipale	Maintien en détachement
Clozel	Céline	Adjoint du patrimoine	Titulaire	01/06/18	Bibliothèque municipale	Maintien en détachement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Hiestand	Emilie	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	04/07/18	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire sans concours
Bahari	Angélique	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	01/07/18	Education	Recrutement par voie de détachement
Mendes	Hamed	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Direction Garage et festivités	Recrutement remplaçant
Hammouche	Farid	Adjoint technique	Contractuel	29/05/18	Sports	Recrutement remplaçant
Moratal	Siegfried	Adjoint technique	Contractuel	21/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Luciani	Alexandre	Technicien principal 2ème classe	Stagiaire détaché	26/06/18	Direction Immobilier	Détachement pour stage interne Vdl/ Ccas
Ducroux	Coline	Adjoint administratif	Stagiaire	25/06/18	Délégation développement urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Leclere	Fabienne	Adjoint administratif	Stagiaire	25/06/18	Délégation développement urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Messenger	Lucas	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/02/18	Direction Garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Fontvieille	Isabelle	Directeur territorial	Titulaire	01/05/18	CCAS	Recrutement par mutation
Hadraoui	Fethi	Infirmier en soins généraux hors classe	Titulaire	01/05/18	CCAS	Recrutement par mutation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr